

LOIS

LOI n° 2014-199 du 24 février 2014 autorisant la ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (1)

NOR : MAEJ1317394L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (ensemble deux annexes), signé à Bruxelles, le 19 février 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 février 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

Le ministre des affaires étrangères,
LAURENT FABIUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2014-199.

Sénat :

Projet de loi n° 97 (2013-2014) ;

Rapport de M. Jacques Berthou, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 141 (2013-2014) ;

Texte de la commission n° 142 (2013-2014) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée), après engagement de la procédure accélérée, le 21 novembre 2013 (TA n° 35, 2013-2014).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1577 ;

Rapport de M. Philippe Cochet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1783 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 13 février 2014 (TA n° 294).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.